



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE LA RÉGION
AQUITAINE
PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le texte intégral, annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur
du 15 juin 1989 :

"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite des "mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."

6 FÉVRIER 2002 – SPÉCIAL N° 1

ISSN 1253-7292

Imprimerie de la Préfecture de la Gironde

ABONNEMENT ANNUEL : 600 F - Prix du numéro : 30 F (Frais d'envoi en sus)
Service de Documentation - Préfecture de la Gironde - 33077 BORDEAUX CEDEX

S O M M A I R E

CONCOURS

- **ARRÊTÉ DU 04.02.2002** - Ouverture du concours commun externe d'adjoint administratif - spécialité "administration & dactylographie" - des services déconcentrés des ministères de l'Intérieur, de la Culture & de la Communication et de l'Agriculture & de la Pêche 4
- **ARRÊTÉ DU 04.02.2002** - Ouverture du concours interne d'adjoint administratif de préfecture, spécialité "administration & dactylographie" 4
- **ARRÊTÉ DU 04.02.2002** - Constitution du jury d'examen des concours interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés des ministères de l'Intérieur, de la Culture & de la Communication et de l'Agriculture & de la Pêche, spécialité "Administration et Dactylographie" pour les préfectures de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques 5
- **ARRÊTÉ DU 04.02.2002** - Ouverture du concours commun externe de secrétaire administratif des services déconcentrés des ministères de l'Intérieur, de la Culture & de la Communication et de l'Agriculture & de la Pêche 6
- **ARRÊTÉ DU 04.02.2002** - Ouverture du concours interne de secrétaire administratif de préfecture dans la région Aquitaine . 7
- **ARRÊTÉ DU 04.02.2002** - Constitution du jury d'examen des concours interne et externe pour le recrutement de secrétaires administratifs des services déconcentrés des ministères de l'Intérieur, de la Culture & de la Communication et de l'Agriculture & de la Pêche pour la Région Aquitaine 7



CONCOURS

DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau des Concours

ARRÊTÉ DU 04.02.2002

**OUVERTURE DU CONCOURS COMMUN EXTERNE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF - SPÉCIALITÉ "ADMINISTRATION & DACTYLOGRAPHIE" -
DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DES MINISTÈRES DE L'INTÉRIEUR, DE LA
CULTURE & DE LA COMMUNICATION ET DE L'AGRICULTURE & DE LA
PÊCHE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée au titre de l'année 2002 l'ouverture d'un concours commun externe pour le recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés des ministères de l'Intérieur, de la Culture et de la Communication et de l'Agriculture et de la Pêche, dans la spécialité "administration et dactylographie".

ARTICLE 2 – Ces postes sont ouverts dans les départements suivants :

- Dordogne
- Gironde
- Landes
- Pyrénées-Atlantiques .

ARTICLE 3 – Ce concours fera, dans chaque département, l'objet d'un arrêté d'ouverture ultérieur par les préfets de la Dordogne, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques concernés.

ARTICLE 4 – Ce concours est ouvert aux candidats âgés de moins de 45 ans au 1^{er} janvier 2002, sauf conditions particulières.

ARTICLE 5 – Les dossiers d'inscription sont à retirer dans les préfectures de la Dordogne, Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques. La date de clôture des inscriptions est fixée au 4 mars 2002 délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi). Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à Périgueux, Bordeaux, Mont-de-Marsan et Pau le 28 mars 2002. L'épreuve pratique d'admission se déroulera à la préfecture de la Gironde à une date qui sera précisée ultérieurement. Pour les épreuves écrites comme pour l'épreuve pratique, les candidats seront convoqués individuellement. Le défaut de réception de la convocation écrite ou tout retard dans sa réception n'engage pas la responsabilité de l'administration.

ARTICLE 6 – La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

ARTICLE 7 – Les candidats admis au concours sont nommés adjoints administratifs stagiaires et accomplissent un stage d'une durée d'un an.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 février 2002

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Albert DUPUY



DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau des Concours

ARRÊTÉ DU 04.02.2002

**OUVERTURE DU CONCOURS INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE
PRÉFECTURE, SPÉCIALITÉ "ADMINISTRATION & DACTYLOGRAPHIE"**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est ouvert au titre de l'année 2002 un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de préfecture – spécialité "administration et dactylographie".

ARTICLE 2 – Les postes sont ouverts dans les départements suivants :

- Dordogne
- Gironde

- Landes
- Lot-et-Garonne
- Pyrénées-Atlantiques.

Les épreuves écrites auront lieu le 28 mars 2002 dans chacune des préfectures centres d'examen, à savoir Périgueux, Bordeaux, Mont-de-Marsan, Agen et Pau. Les épreuves pratique d'admission se dérouleront à la Préfecture de la Gironde à une date qui sera précisée ultérieurement .

ARTICLE 3 – Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national, ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins une année de services civils effectifs. Aucune limite d'âge ne leur est applicable.

ARTICLE 4 – Ce concours fera, dans chaque département, l'objet d'un arrêté d'ouverture ultérieur par les préfets de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques concernés.

ARTICLE 5 – Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès du bureau des concours des préfectures centres d'examen. La clôture des inscriptions est fixée au 4 mars 2002, délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 6 – Pour les épreuves écrites comme pour l'épreuve pratique, les candidats seront convoqués individuellement. Le défaut de réception de la convocation écrite ou tout retard dans sa réception, n'engage pas la responsabilité de l'Administration.

ARTICLE 7 – La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

ARTICLE 8 – Les candidats admis au concours sont titularisés adjoints administratifs dès leur nomination.

ARTICLE 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 février 2002

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Albert DUPUY



DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau des Concours

ARRÊTÉ DU 04.02.2002

**CONSTITUTION DU JURY D'EXAMEN DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE
POUR LE RECRUTEMENT D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES SERVICES
DÉCONCENTRÉS DES MINISTÈRES DE L'INTÉRIEUR, DE LA CULTURE & DE
LA COMMUNICATION ET DE L'AGRICULTURE & DE LA PÊCHE, SPÉCIALITÉ
"ADMINISTRATION ET DACTYLOGRAPHIE" POUR LES PRÉFECTURES DE LA
DORDOGNE, DE LA GIRONDE, DES LANDES, DU LOT-ET-GARONNE ET DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Le jury d'examen des concours interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés des ministères de l'Intérieur, de la Culture et de la Communication et de l'Agriculture et de la Pêche, spécialité "Administration et Dactylographie" pour les préfectures de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques est constitué comme suit :

Président :

- M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et de la logistique à la préfecture de la Gironde.

Membres :

- M. KLEINCLAUSS, chef du service régional d'administration générale à la direction régionale de l'agriculture et de la pêche d'Aquitaine ;
- M. CAILLE, secrétaire général des affaires administratives à la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine ;
- Mme Nicole LAUMON, attachée chef du service d'administration générale à la direction départementale de l'agriculture et de la pêche de la Dordogne ;
- Mlle Michèle TERRADE, attachée principale chef du bureau des relations financières à la direction des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 février 2002

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Albert DUPUY



DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau des Concours

ARRÊTÉ DU 04.02.2002

**OUVERTURE DU CONCOURS COMMUN EXTERNE DE SECRÉTAIRE
ADMINISTRATIF DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DES MINISTÈRES DE
L'INTÉRIEUR, DE LA CULTURE & DE LA COMMUNICATION ET DE
L'AGRICULTURE & DE LA PÊCHE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée, au titre de l'année 2002, l'ouverture d'un concours commun externe pour le recrutement de secrétaires administratifs des services déconcentrés des ministères de l'Intérieur, de la Culture et de la Communication et de l'Agriculture et de la Pêche.

ARTICLE 2 – Le nombre de postes est fixé à 7 répartis de la manière suivante :

Dordogne : 1 poste Agriculture (D.D.A.F.)

Gironde : 1 poste Intérieur (juridiction administrative)
1 poste Agriculture (D.R.A.F.)

Lot-et-Garonne : 1 poste Intérieur (préfecture)

Pyrénées-Atlantiques : 2 postes Intérieur (préfecture)
1 poste Agriculture (D.D.A.F.)

ARTICLE 3 – Ce concours est ouvert aux candidats âgés de moins de 45 ans (le recul de cette limite d'âge, voire sa suppression, est possible à certaines conditions) titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent. Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès des préfectures centres d'examen. La date de clôture des inscriptions est fixée au 4 mars 2002 (le cachet de la poste faisant foi). La date des épreuves écrites est fixée au 5 avril 2002.

ARTICLE 4 – Les épreuves écrites se dérouleront dans les centres d'examen des départements de la Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne ou Pyrénées-Atlantiques choisis par le candidat lors de l'inscription. Les épreuves d'admission se dérouleront à la préfecture de la Gironde à une date qui sera précisée ultérieurement. Pour les épreuves écrites, comme pour les épreuves orales, les candidats seront convoqués individuellement; Le défaut de réception de la convocation écrite ou tout retard dans sa réception, n'engage pas la responsabilité de l'Administration.

ARTICLE 5 – La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

ARTICLE 6 – Les candidats admis au concours sont nommés secrétaires administratifs stagiaires et accomplissent un stage d'une durée d'un an.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 février 2002

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Albert DUPUY



DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau des Concours

ARRÊTÉ DU 04.02.2002

**OUVERTURE DU CONCOURS INTERNE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE
PRÉFECTURE DANS LA RÉGION AQUITAINE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Un concours interne de secrétaire administratif de classe normale de préfecture est ouvert dans la région Aquitaine. Le nombre de postes est fixé à 5 répartis de la manière suivante :

Dordogne : 1 poste Intérieur (préfecture)

Gironde : 1 poste Intérieur (préfecture)

Landes : 1 poste Intérieur (préfecture)

Lot-et-Garonne : 1 poste Intérieur (préfecture)

Pyrénées-Atlantiques : 1 poste Intérieur (préfecture)

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le 5 avril 2002 dans chacune des préfectures centres d'examen, à savoir Périgueux, Bordeaux, Mont-de-Marsan, Agen et Pau. Les épreuves d'admission se dérouleront à la préfecture de la Gironde à une date qui sera précisée ultérieurement.

ARTICLE 2 – Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours.

ARTICLE 3 – Les dossiers d'inscription sont à retirer au bureau du personnel des préfectures centres d'examen. La clôture des inscriptions est fixée au 4 mars 2002 délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 – Pour les épreuves écrites comme pour les épreuves orales, les candidats seront convoqués individuellement. Le défaut de réception de la convocation écrite ou tout retard dans sa réception, n'engage pas la responsabilité de l'Administration.

ARTICLE 5 – La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

ARTICLE 6 – Les candidats admis au concours sont nommés secrétaires administratifs stagiaires et accomplissent un stage d'une durée d'un an.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 4 février 2002

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Albert DUPUY



DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau des Concours

ARRÊTÉ DU 04.02.2002

**CONSTITUTION DU JURY D'EXAMEN DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE
POUR LE RECRUTEMENT DE SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DES
SERVICES DÉCONCENTRÉS DES MINISTÈRES DE L'INTÉRIEUR, DE LA
CULTURE & DE LA COMMUNICATION ET DE L'AGRICULTURE & DE LA
PÊCHE POUR LA RÉGION AQUITAINE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Le jury d'examen des concours interne et externe pour le recrutement de secrétaires administratifs des services déconcentrés des ministères de l'Intérieur, de la Culture et de la Communication et de l'Agriculture et de la Pêche, pour la Région Aquitaine, est constitué comme suit :

Présidente :

- Mme Marie MERLIN-DESMARTIS, premier conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel de Bordeaux.

Membres :

- Mme DOLLIN du FRESNEL, chargée d'enseignement à l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux,
- M. Jean-Paul MOSNIER, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture de la Gironde,
- M. KLEINCLAUSS, chef du service régional d'administration générale à la direction régionale de l'agriculture et de la pêche d'Aquitaine,
- M. FRISON, directeur du personnel, chef de l'administration générale à la direction départementale de l'agriculture et de la pêche des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 4 février 2002

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Albert DUPUY

